

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-270**

**Objet : Achats /Commande Publique : Relance marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B,

Considérant qu'une première consultation a été lancée et déclarée infructueuse le 17 avril 2024,

Considérant que ce marché a été relancé sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R. 2122-2 du code de la commande publique.

Considérant que l'entreprise GARAGE PEROLLIER a été consultée par mail le 07 mai 2024,

Considérant que l'offre du groupement **SOLIDAIRE ARNO ROMANS** (mandataire) et **GARAGE PEROLLIER** (co traitant) est économiquement avantageuse et répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B,

Avec le groupement **SOLIDAIRE ARNO ROMANS** (mandataire) et **GARAGE PEROLLIER** (co traitant)

ZI Rue Réaumur – 26100 ROMANS SUR ISERE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 34 286,26 €HT, soit 41 97,67 €TTC :

1/Véhicule VL hybride d'occasion segment B « Clio 5 évolution » pour un montant de 19 369,59 €HT, soit 23 197,76 €TTC, dont carte grise.

2/Véhicule VL hybride d'occasion segment B « Zoé zen R110 » pour un montant de 14 916,67 €HT, soit 17 900,00 €TTC, dont carte grise.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.